# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 5.1

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

### ADHESION A L’ASSOCIATION NATIONALE

### DES CONSEILS D’ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Fondée en 1991, l’ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) est une association régie par la loi de 1901 et agréée association nationale de jeunesse et d’éducation populaire. Elle fédère aujourd’hui environ 400 collectivités locales, ainsi que 9 mouvements de jeunesse et d’éducation populaire, parmi lesquels la Fédération des conseils de parents d’élèves, Jeunesse au plein air, la Ligue de l’enseignement, la Fédération nationale Léo Lagrange ou Les Francas...

L’ANACEJ vise à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus. Elle accompagne les collectivités locales dans la mise en place d’instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques.

Agréée en tant qu’organisme de formation, l’ANACEJ organise également des sessions de formation professionnelle à destination des agents des collectivités et des élus chargés de l’animation des conseils d’enfants et de jeunes, ainsi que des journées de réflexion thématiques.

Carrefour d’expériences, lieu de débats et de réflexion, source d’informations et de formations, l’ANACEJ paraît comme un partenaire incontournable des élus et des professionnels de la jeunesse.

La ville de Riorges prévoyant de créer un conseil municipal des enfants dans le courant de l’année 2016, il paraît donc opportun de rejoindre cet organisme en y adhérant.

A titre indicatif, le montant forfaitaire prévu par les statuts de l'association, s'élevait, pour les communes de 10 000 à 12 500 habitants, à 768,15 € en 2015.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’adhésion de la commune à l’ANACEJ pour l'année 2016 ;
2. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.